



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

 01
Décision n° 043 du 25 SEPT 2025 correspondant au 3 Rabie Ethani 1447
modifiant et complétant la décision n°73 du 15 Aout 2024 fixant la liste des
spécialités médicales et chirurgicales et les experts cliniciens membres des
groupes du comité d'experts cliniciens des produits pharmaceutiques et des
dispositifs médicaux à usage de la médecine humaine.

Le ministre de l'industrie pharmaceutique,

- Vu la loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018, modifiée et complétée, relative à la santé notamment son article 230 ;
- Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 19-190 du 30 Chaoual 1440 correspondant au 3 juillet 2019, modifié et complété, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'Agence Nationale des Produits Pharmaceutiques ;
- Vu le décret exécutif N°20-324 du 6 RabieEthani 1442 correspondant au 22 novembre 2020 relatif aux modalités d'homologation des dispositifs médicaux, notamment son article 26 ;
- Vu le décret exécutif N°20-325 du 6 Rabie Ethani 1442 correspondant au 22 novembre 2020 relatif aux modalités d'enregistrement des produits pharmaceutiques, notamment son article 23 ;
- Vu le décret exécutif n° 25-187 du 17 Moharram 1447 correspondant au 13 juillet 2025 fixant les attributions du ministre de l'industrie pharmaceutique.
- Vu l'arrêté du 12 Joumada El Oula 1442 correspondant au 27 décembre 2020 portant missions, composition, organisation et fonctionnement du comité d'experts cliniciens, notamment son article 6 ;

-Vu la décision n° 57 du 05 mai 2024, portant désignation du président et des membres du comité d'experts cliniciens des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux à usage de la médecine humaine ;

-Vu la décision n°73 du 15 mai 2024 fixant la liste des spécialités médicales et chirurgicales et les experts cliniciens membres des groupes du comité d'experts cliniciens des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux à usage de la médecine humaine.

Décide :

Article.1^{er} : En application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 12 Joumada El Oula 1442 correspondant au 27 décembre 2020 portant missions, composition, organisation et fonctionnement du comité d'experts cliniciens, la présente décision a pour objet de modifier et de compléter la décision n° 73 du 15 Aout 2024 fixant la liste des spécialités médicales et chirurgicales et les experts cliniciens membres des groupes du comité d'experts cliniciens des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux à usage de la médecine humaine.

Art.2 : La liste des spécialités médicales, chirurgicales et les experts cliniciens membres des groupes du comité d'experts cliniciens des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux à usage de la médecine humaine, modifiée et complétée est annexée à la présente décision.

Art.3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'industrie pharmaceutique.

Fait à Alger, le **25 SEPT 2025**..... correspondant au **3 Rabie 1447**

**Le ministre de l'industrie
Pharmaceutique**

Ouacim KOUIDIRI

